Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_16-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/16

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **25** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *22 septembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÈS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Règlement intérieur des commissions citoyennes

Rapporteur : Ludovic LONCLE

Dans une démarche de démocratie implicative, la Commune nouvelle de Châteaugiron souhaite associer étroitement les habitants à l'élaboration et au suivi de projets d'intérêt général.

Depuis le début du mandat 2026-2032, une commission municipale en charge de la Démocratie implicative a été désignée pour porter, coordonner et animer cette politique publique de proximité.

La création de commissions citoyennes reflète la volonté d'ouverture de la municipalité par une participation élargie et facilitée des habitants et usagers de la ville au service du bien commun.

Cette instance de dialogue vise à étudier différents sujets touchant à la vie quotidienne, aux enjeux locaux et à l'action publique afin d'alimenter la réflexion des élus tout au long du mandat.

La création de commissions citoyennes vise à :

- Impliquer les habitants dans des projets pour la ville. Au sein de cette instance, les habitants, force de proposition, exercent une participation active et responsable dans un objectif d'actions d'intérêt collectif.

- Permettre à la municipalité de bénéficier d'un « laboratoire d'idées »

Les commissions citoyennes sont des instances consultatives que le Conseil municipal peut créer sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_16-DE

Les commissions citoyennes sont instituées par la Maire pour la durée du mandat. Sont instituées pour le mandat les commissions citoyennes « Mobilités », « Environnement », « Solidarité et Accessibilité ».

Les commissions citoyennes sont composées de 18 membres, répartis comme suit :

- 3 élus animateurs : 2 élus référents issus de la majorité et 1 élu issu de la minorité,
- 15 citoyens volontaires résidant à Châteaugiron Commune nouvelle et ayant fait acte de candidature. Ils seront désignés par tirage au sort parmi les candidatures volontaires exprimées. Le tirage au sort sera organisé par les services municipaux et effectué en Commission Démocratie implicative et Animation de la Ville.

La parité devra être recherchée au sein de chaque commission. Les candidats doivent avoir atteint 16 ans à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Un budget sera alloué pour le fonctionnement des commissions citoyennes.

Les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement des commissions citoyennes font l'objet d'un règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Démocratie implicative et Animation de la Ville en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur des commissions citoyennes.**

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération (Annexe 1.16).

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Parentalité



Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS